

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

NOMBRE DE MEMBRES		SEANCE DU 03 AVRIL 2026
Afférents au Conseil Communautaire :	26	Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures trente , le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice :	26	
Qui ont pris part à la délibération :	26	
Date de la Convocation :	27 mars 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, DELTORT Marie-Anne, CAPMARTIN Marion.

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

**Délibération n° 2026 – 45 - Institutions et vie politique
Composition du conseil d'administration du CIAS**

Monsieur le Président indique qu'en application des articles R 123-7 ET R 123-28 du code de l'action sociale et des familles :

- Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale est présidé par le Président de la Communauté de Communes. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Communautaire et huit membres nommés par le Président parmi les personnes non-membres du Conseil Communautaire mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.
- Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Communautaire.
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé à l'article R. 123-7.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Communautaire
- 8 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire approuve cette proposition et fixe à 16 le nombre total des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, qui est présidé par le Président de la Communauté de Communes.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : - 7 AVR. 2026

- publication en date du : - 7 AVR. 2026

Communauté de Communes
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC

Accusé de réception en préfecture
012-241200625-20260403-20250403_45-DE
Reçu le 07/04/2026